

# Étapes à suivre pour devenir exploitant d'un réseau limité

## Conditions requises pour l'agrément des exploitants de petits réseaux d'eau potable

### Obligation d'avoir un certificat d'exploitant :

En vertu des règlements de l'Ontario 170/03 et 128/04, toute personne exploitant l'une des catégories de réseaux d'eau potable suivantes doit détenir un certificat d'exploitant :

- Gros réseau résidentiel municipal;
- Petit réseau résidentiel municipal (eaux de surface)
- Petit réseau résidentiel municipal (eaux souterraines)
- Réseau résidentiel toutes saisons non municipal;
- Gros réseau non résidentiel et non municipal desservant un établissement désigné
- Gros réseau non résidentiel municipal desservant un établissement désigné

Pour les deux premières catégories de réseaux (sur la liste ci-dessus), l'exploitant doit détenir le certificat d'exploitant de réseau d'eau potable de classe I, II, III ou IV applicable. Pour tous les autres types de réseaux susmentionnés, l'exploitant peut détenir un certificat de classe I à IV ou un certificat d'exploitant de réseau limité. Le certificat d'exploitant de réseau limité est tout spécialement destiné aux petits réseaux d'eau potable.

### Types de certificats pour l'exploitation d'un réseau limité :

Il existe deux types de certificats pour les réseaux limités :

- Certificat d'exploitant de réseau limité d'eau de surface; et
- Certificat d'exploitant de réseau limité d'eau souterraine.

Si votre source d'eau potable est réputée être des eaux de surface (ou une source sous l'influence d'eaux de surface), il faut avoir un certificat Réseau limité d'eau de surface. Si votre source est réputée être des eaux souterraines, il faut avoir soit un certificat Réseau limité d'eau de surface, soit un certificat Réseau limité d'eau souterraine. De plus, une personne munie d'un certificat de traitement de l'eau (classe I à IV) peut exploiter un réseau limité d'eau de surface ou un réseau limité d'eau souterraine. Une personne munie d'un certificat Réseau de distribution et d'approvisionnement (classe I à IV) peut aussi exploiter un réseau limité d'eau souterraine.

**1** Suivre et réussir le cours par correspondance *Petits réseaux d'eau potable*. Offert par le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau – [www.wcwc.ca](http://www.wcwc.ca); 1-866-515-0550

**2** Remplir une demande d'inscription à l'examen (menant à un certificat Réseau limité). Attester la réussite à la 12<sup>e</sup> année ou toute autre formation/qualification équivalente. Pour obtenir un formulaire de demande ou pour des renseignements, contacter l'Ontario Environmental Training Consortium (OETC) : [www.oetc.on.ca](http://www.oetc.on.ca); ou 905-796-2851.

**3** Réussir l'examen menant au certificat Réseau limité d'eau de surface ou d'eau souterraine et obtenir le certificat auprès de l'OETC.

**4** **Certificat d'exploitant de réseau limité**